

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 09 décembre 2021**

DELIBERATION N°37/2021 - Budget principal

Objet : Avenant à la convention « démarche mutualisée transition numérique des entreprises » signée avec les communautés de communes (article 6 – participation aux frais)

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 29 novembre 2021

Secrétaire de séance : Patrice CHAZALLET

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	×
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne		SCHOMAECKER	Denise	×
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline		CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	×
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 0 (pouvoir de... à ...)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : l'ensemble des suppléants

Monsieur Le Président précise les nécessités suivantes.

Suite à un ajustement des dépenses et à la renégociation avec les prestataires, il s'agit d'ajuster via un avenant, la convention signée avec les communautés de communes (délibération n°32/2020).

Seul l'article 6 de cette convention est à modifier.

Ancienne formulation de l'article 6 - participation aux frais

Année 1 =2021

Année 2= 2022

Année 3= 2023

	Sans AMI Région	Avec AMI Région et sans Leader	Avec AMI Région et Leader
ANNEE 1			
Total	26 280,00 €	13 140,00 €	5 256,00 €
Secteur St Loubès	6 987,15 €	3 565,36 €	1 397,43 €
Portes E2M	5 507,75 €	2 810,46 €	1 101,55 €
Coteaux Bordelais	5 028,85 €	2 566,09 €	1 005,77 €
Créonnais	4 457,39 €	2 274,49 €	891,48 €
Rurales E2M	4 298,86 €	2 193,60 €	859,77 €
ANNEE 2			
Total	44 520,00 €		
Rurales E2M	7 282,55 €		
Créonnais	7 551,10 €		
Portes E2M	9 330,48 €		
Coteaux Bordelais	8 519,19 €		
Secteur de St Loubès	11 836,68 €		
ANNEE 3			
Total	44 520,00 €		
Rurales E2M	7 282,55 €		
Créonnais	7 551,10 €		
Portes E2M	9 330,48 €		
Coteaux Bordelais	8 519,19 €		
Secteur de St Loubès	11 836,68 €		

Nouvelle formulation de l'article 6 - participation aux frais

	Population	Montant Pour 3 ans (2022-2023-2024)	Montant par an
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	16 804	7 689,65	2 563,22
CC les Rives de la Laurence	27 867	12 752,17	4 250,72
CC Portes Entre-deux-Mers	21 828	9 988,67	3 329,56
CC Les Coteaux Bordelais	20 329	9 302,72	3 100,91
CC du Créonnais	17 803	8 146,80	2 715,60
TOTAL	104 631	47 880,00	15 960,00

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de valider la modification ci-dessus de l'article 6 de la convention,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 9 décembre 2021

Le Président,


Alain MONGET

